

PROCES VERBAL
Séance du conseil municipal du MERCREDI 8 juin 2022

Le 8 JUIN 2022 à vingt heures, **le Conseil municipal de Barberaz**, dûment convoqué le 2 JUIN 2022, **s'est réuni en mairie** sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

25 présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - N. RATEL-DUSSOLLIER – P. DUPUIS - Y. ROTA-BULO - JP. TISSINIE - B. MOLLARD - J.PEROT - MF. PICHAT- S. SELLERI - N. LAURENT – A. MAENNER-AC. THIEBAUD - D. DUBONNET - N. LAUMONNIER - G. MONGELLAZ- JM. PRINCE - B. DE RIVAZ - P. MAULET

2 excusées :

K. MAUVILLY-GRATON qui a donné procuration à A. BOIX-NEVEU

Y. FETAZ qui a donné procuration à D.DUBONNET

JC.Bernard a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10

1. **Approbation de procès-verbaux**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,

Aucune remarque n'est portée à ce procès-verbal de la séance du 11 Mai 2022.

Le procès-verbal de la séance du 11 Mai 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°1 : Attribution du marché MAPA 2022-08 - Travaux rénovation sanitaires école Concorde**Rapporteur** : Gilles Mugniery, Adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme

Dans la continuité la réfection des sanitaires des écoles Albanne et maternelle Concorde, le projet consiste en :

- La rénovation des blocs sanitaires grands et petits au rez-de-chaussée et leur accessibilité PMR
- La rénovation de sanitaires existantes dans les étages (R+1 et R+2) de l'école
- L'habillage intérieur des deux cages d'escalier de l'école et la mise aux normes PMR

Le montant estimé de la dépense totale des travaux de rénovation des sanitaires de l'école Concorde s'élève à 258 000 € H.T, soit 309 600 € TTC.

En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

Il est rappelé que la commune s'est adjoint les services d'un maître d'œuvre, G. Architectes, représenté par François Grillon.

Cette consultation est composée de 8 lots :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|--|
| 1 | Lot 01 Démolition - Gros œuvre - VRD |
| 2 | Lot 02 Menuiseries extérieures |
| 3 | Lot 03 Menuiseries intérieures bois |
| 4 | Lot 04 Cloison - faux plafonds - peintures |
| 5 | Lot 05 Chape - carrelage - faïences |
| 6 | Lot 06 Courants forts - courants faibles |
| 7 | Lot 07 CVC |
| 8 | Lot 08 Serrurerie |

11 offres ont été reçues, toutes jugées recevables.

La commission MAPA s'est réunie le 7 juin pour procéder à l'analyse et au classement des offres économiquement les plus avantageuses et propose de retenir les offres suivantes :

| Lot(s) | Titulaire | Montant HT |
|--------|-------------|-------------|
| 1 | ASTP73 | 27 166,00 € |
| 2 | INFRUCTUEUX | |
| 3 | INFRUCTUEUX | |
| 4 | Palladio | 54 325,00 € |
| 5 | CRC | 13 172,70 € |
| 6 | INEO | 9 096,77 € |
| 7 | Evoltec | 95 185,94 € |
| 8 | INFRUCTUEUX | |

La commission propose d'attribuer les lots 1 / 4 / 5 / 6 et 7 et de relancer la consultation pour les 3 lots infructueux.

M. DUBONNET demande des informations de coût concernant le revêtement des murs des escaliers de l'école Concorde.

M. le Maire indique que ces informations seront transmises dans les plus brefs délais à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE les lots 01 (Démolition - Gros œuvre – VRD), 04 (Cloison - faux plafonds – peintures), 05 (Chape - carrelage – faïences), 06 (Courants forts - courants faibles) et 07 (CVC) de ce MAPA 2022-08 selon le classement des offres proposé par la commission MAPA du 7/06 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

Suite à la question de M. Dubonnet, après vérification des devis, le montant des travaux de l'habillage extérieur des escaliers de l'école Concorde s'élève à 27 000€ pour les 2 cages avec des travaux d'accessibilité d'un montant estimatif de 17 000 euros.

Délibération n°2 : Attribution du marché MAPA 2022-06 - Réfection chaufferie Maison du stade**Rapporteur** : Noé Laurent, conseiller municipal délégué à la transition écologique

Dans une optique de baisse de ses consommations énergétiques et de diminution de ses émissions de gaz à effet de serre, la commune de Barberaz a décidé de remplacer les chaudières gaz du bâtiment communal « Maison du stade » par une chaufferie à granulés de bois et son silo.

La nouvelle chaufferie alimentera en chauffage et eau chaude sanitaire (ECS) :

- Les 2 vestiaires indépendants du club de foot (100m²)
- Les 2 appartements (100m²)
- Des salles associatives (400m²)

Soit environ 600 m² au total.

Le montant estimé de la dépense totale des travaux s'élève à 110 000 € H.T, soit 132 000 € TTC.

M. LAURENT indique qu'en application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA), celle-ci est non allotie du fait d'une unique offre reçue qui a été jugée inappropriée. Ainsi, cette réfection est reprogrammée sur 2023.

M. DUBONNET demande des précisions sur les raisons du refus de la proposition.

M. MAUDUIT répond qu'elle n'était pas adaptée au cahier des charges. **M. LAURENT** précise de plus qu'il manquait des documents administratifs.

Décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

2021-04 - Demande de subvention au FDEC pour des travaux de rénovation des sanitaires à Ecole Concorde

2022-06 – Demande subvention au Département – Chaufferie du stade et plaine des jeux

2022- 14 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – Aménagement de la cour extérieure de la crèche « Les P'tits Loups »

Informations diverses

M. DUBONNET indique avoir lu dans les journaux locaux que l'ASB foot aurait versé une subvention de 500 euros à une association pour enfants malades, et dit être étonné de cette action alors que l'association formule elle-même une demande de subvention à la Mairie.

M. COUDURIER précise que cette subvention de l'ASB versée à une association provient non pas de la subvention de la commune mais bien des actions, animations, sollicitation de sponsors que réalise ASB foot.

M. MAULET confirme les éléments amenés par **M. COUDURIER**.

M. Le Maire confirme que la subvention de la commune n'a donc pas servi à financer cette association, et que le sujet est clos.

M. DE RIVAZ demande à **M. BERNARD** un bilan des Contrats Locaux d'Aide à la Scolarité (CLAS).

M. BERNARD dit avoir effectivement assisté à l'Assemblée Générale de l'AMEJ qui porte ce dispositif à destination des enfants et dont le bilan est plus que positif et satisfaisant. Cependant, l'évaluation globale du cycle n'a pas été réalisée. Il en rendra compte par écrit au conseil municipal

M. PRINCE souhaite avoir des informations quant à l'organisation des élections législatives notamment en termes de tenue de bureaux de vote.

Un point est donc réalisé par le Maire via le framadate, il précise que tout est bien organisé.

La séance est levée à 20h41.

Le Maire,
Arthur BOIX NEVEU


